



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
5 avril 2010  
Français  
Original : anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Session annuelle de 2010**

1<sup>er</sup>-4 juin 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Projet de descriptif de programme de pays\*\*

#### Turquie

##### *Résumé*

Le présent projet de descriptif de programme de pays concernant la Turquie est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2011-2015, soit un montant de 4 180 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 38 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

---

\* E/ICEF/2010/8.

\*\* Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, conjointement avec la matrice de résultats, au plus tard six semaines après son examen à la session annuelle du Conseil. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite présenté au Conseil pour approbation à la deuxième session ordinaire de 2010.



## Données de base<sup>†</sup>

(2008, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (en millions) . . . . .	24,2
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes). . . . .	22
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage) . . . . .	3
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes). . . . .	29 <sup>a</sup>
Taux de fréquentation des établissements d'enseignement primaire (garçons/filles, pourcentage net, 2006) . . . . .	93/89
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (en pourcentage, 2004). . . . .	94
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (en pourcentage, 2006) . . . . .	97
Utilisation d'installations sanitaires améliorées (en pourcentage, 2006) . . . . .	88
Taux de prévalence du VIH (en pourcentage). . . . .	–
Enfants qui travaillent (mineurs de 5 à 14 ans, en pourcentage, 1999) . . . . .	5
RNB par habitant (en dollars des États-Unis). . . . .	9 340
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses de vaccins combinés diphthérie/coqueluche/tétanos (en pourcentage). . . . .	96
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage) . . . . .	97

<sup>†</sup> Les chiffres sont extraits du rapport intitulé « La situation des enfants dans le monde ». Des données nationales plus à jour portant sur plusieurs des indicateurs susmentionnés et sur d'autres indicateurs figurent dans le texte et des données plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site Web [www.unicef.org](http://www.unicef.org).

<sup>a</sup> L'estimation OMS/UNICEF/FNUAP et Banque mondiale pour 2005 est de 44 pour 100 000 naissances vivantes. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir [www.childinfo.org/maternal\\_mortality.html](http://www.childinfo.org/maternal_mortality.html).

## La situation des femmes et des enfants

1. La Turquie, pays riche de possibilités et puissance régionale en devenir, compte 72,6 millions d'habitants et constitue la dix-septième économie du monde. Elle est candidate à l'adhésion à l'Union européenne et membre du Groupe des Vingt. Située entre l'Europe et le Moyen-Orient, elle jouit d'une position géostratégique qui renforce son importance politique. Elle est un important partenaire pour bon nombre d'États de la région et un donateur pour certains d'entre eux. Candidate à l'adhésion à l'Union européenne, elle est incitée à adhérer à des normes élevées en matière de droits de l'homme et de protection sociale. En tant que puissance régionale, elle a la capacité et la volonté de faire figure de partenaire de développement et de modèle pour les pays de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud-Ouest, de l'Europe du Sud-Est et du Moyen-Orient.

2. Le taux d'accroissement de la population est tombé à environ 1,3 % tandis que l'espérance de vie a augmenté, atteignant presque 74 ans. Le ralentissement de la croissance démographique, la croissance économique et la présence d'institutions étatiques solides conjuguée à un programme social efficace ont entraîné une amélioration continue des indicateurs de base. Avec un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 23 décès pour 1000 naissances vivantes, la Turquie a déjà

dépassé les buts qu'elle s'était fixés au titre de la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 4. Selon le Ministère de l'éducation nationale, le taux net de scolarisation dans le primaire a été de 98,2 % (97,8 % pour les filles) durant l'année scolaire de 2009/10, contre 93,5 % (88,5 % pour les filles) 10 ans auparavant.

3. Comme les autres économies en expansion rapide, la Turquie a été touchée par la crise financière mondiale. Durant les trois premiers trimestres de 2009, son produit intérieur brut (PIB) a diminué de 8,4 %. L'activité économique est en train de se stabiliser, mais à un niveau moindre qu'avant la crise. La récession a provoqué une hausse du taux de chômage qui devrait demeurer largement supérieur au taux moyen de 10 % enregistré avant la crise. Dans la tranche d'âge des 15 à 24 ans, ce taux s'établissait en moyenne à plus de 25,3 % en 2009, contre 20,5 % en 2008. Lors d'une enquête conjointe, menée en mai de 2009 auprès de 2 402 ménages vivant dans cinq villes différentes par l'UNICEF, la Banque mondiale et la Fondation turque pour la recherche en politique économique, 75 % des personnes interrogées ont déclaré avoir vu leurs revenus diminuer depuis octobre 2008. Au sein des familles les plus pauvres, ce pourcentage atteignait 90 %. Parmi les 20 % de familles les plus pauvres vivant en zone urbaine, les trois quarts ont indiqué qu'elles avaient réduit leur consommation alimentaire; près de la moitié ont déclaré qu'elles avaient réduit les portions destinées à leurs enfants. Une deuxième enquête réalisée six mois plus tard a révélé que le revenu moyen des ménages n'avait cessé de baisser et qu'un tiers des familles avaient continué de réduire leur consommation alimentaire.

4. Les 10 à 19 ans représentent 17,5 % de l'ensemble de la population turque. Cette jeunesse constitue un important atout économique, dans la mesure où le pourcentage de la population en âge de travailler devrait augmenter. La Turquie ne pourra toutefois exploiter cet atout que si les garçons et les filles acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour trouver un emploi. À l'heure actuelle, les deux cinquièmes de ceux qui appartiennent à la tranche d'âge des 14 à 17 ans, soit 2 millions de jeunes, ne sont pas scolarisés. Certains d'entre eux travaillent ou sont à la recherche d'un emploi; on estime que la majorité, composée essentiellement de filles, n'est ni scolarisée ni employée mais l'on ne dispose que de très peu d'informations à ce sujet. Qu'ils soient scolarisés ou non, les jeunes ne disposent souvent ni des connaissances pratiques qui leur sont nécessaires ni des compétences qui leur permettent de gagner leur vie et n'ont guère l'occasion de s'exprimer et de participer à la vie sociale. L'urbanisation, la transformation rapide de la société et le consumérisme exposent filles et garçons à un certain nombre de risques (risque de vivre dans la rue ou d'être aux prises avec la loi, toxicomanie, etc.). Malgré les progrès accomplis dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants, ce type d'exploitation demeure un grave problème dans le secteur agricole. La violence contre les enfants et les mauvais traitements dont ceux-ci sont victimes, notamment les sévices sexuels, de même que les mariages précoces, sont également des problèmes qui ne sont toujours pas résolus. Depuis 2005, le Gouvernement s'efforce de réformer les systèmes de protection de l'enfance et de soins dispensés aux enfants. Il faudrait toutefois que le pays dispose d'une stratégie de protection de l'enfance plus complète qui mette l'accent sur la prévention et l'identification rapide des enfants en danger.

5. Les disparités et inégalités des chances qui sont fondées sur la situation géographique, le milieu social et le sexe sont des obstacles qui empêchent les

enfants de réaliser leur potentiel et d'exercer leurs droits. Près de 17 % de la population turque vit en dessous du seuil de pauvreté. Un quart à peine des femmes turques travaillent et 9 % seulement d'entre elles siègent au Parlement. Le taux de pauvreté des enfants s'établit à 23 %, soit un pourcentage de 5,4 % supérieur à celui de la pauvreté chez les adultes. Ce taux est de 12,4 % en zone urbaine et de 44 % en zone rurale, où il a augmenté, y compris au cours de ces dernières années. En 2008, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 26 décès pour 1 000 naissances vivantes – 16 dans l'ouest de la Turquie contre 39 dans l'est. De la même façon, dans l'est du pays, le pourcentage d'enfants souffrant de retards de croissance est deux fois supérieur à la moyenne nationale.

6. On estime à 450 000 élèves (soit 5 % du total des effectifs scolaires) le nombre d'élèves du primaire qui ne fréquentent pas régulièrement l'école. D'après les chiffres du Ministère de l'éducation nationale, le pourcentage d'élèves du primaire qui passent dans le cycle secondaire est de 84,6 %. Le taux net de scolarisation dans le secondaire est de 64,9 % (67,5 % pour les garçons et 62,2 % pour les filles). Pour les filles, c'est dans la province de Bilecik que ces taux ont été les plus élevés (82,4 %), et à Muş qu'ils ont été les plus bas (15,9 %).

7. La part des dépenses publiques que la Turquie consacre à son secteur social, à savoir 17,1 % de son PIB, est toutefois faible si on la compare à celle d'autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Sur ce total, un peu plus de 3,8 % va au secteur de l'éducation, quelque 5 % à celui de la santé et 8,3 % à la protection sociale, dont plus de 6 % aux retraites. En dépit des progrès non négligeables accomplis durant la dernière décennie, la Turquie risque de ne pas être en mesure d'atteindre, d'ici à 2015, les objectifs du Millénaire pour le développement n° 1 (réduction de moitié de la pauvreté), n° 3 (égalité des sexes) et n° 7 (protection de l'environnement).

8. Les enfants turcs ne sont pas généralement les mieux armés pour démarrer dans la vie. L'accès aux services de soins et de développement de la petite enfance est très limité et le pourcentage d'enfants fréquentant des établissements d'enseignement préscolaire s'établit en moyenne à 38,5 %, avec de très fortes disparités selon les régions et la catégorie socioéconomique. Cet accès limité empêche de préparer convenablement les enfants à aborder le cycle d'études primaires. On estime que ces carences jouent un rôle dans les nombreux abandons en cours d'études, qui sont particulièrement fréquents dans l'est du pays, et contribuent à leur tour à perpétuer de génération en génération le cycle de la pauvreté et du dénuement. Le Ministère de l'éducation nationale a à cœur de scolariser, d'ici à 2014, 80 % des enfants de 5 ans et 50 % de ceux de 4 ans. La part des dépenses publiques consacrées à l'enseignement préscolaire demeure toutefois faible. L'un des principaux obstacles qui empêchent la réalisation des objectifs fixés à l'échelle nationale dont il est fait mention plus haut est l'absence de modèles de services communautaires de soins et de développement de la petite enfance.

9. Le Gouvernement turc a entrepris de réformer le système judiciaire. Des programmes ont été mis au point qui visent à garantir que les enfants aux prises avec la loi sont traités conformément aux normes internationales et à la loi de 2005 sur la protection de l'enfance. La loi sur les services de libération conditionnelle, les centres d'aide et les conseils de protection qui a été adoptée en 2005 prévoit des mesures de substitution à l'emprisonnement des enfants. On s'emploie actuellement

à mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'application de ces mesures. En 2008, la durée moyenne d'un procès était de 414 jours dans les tribunaux pour enfants et de 502 jours dans les tribunaux pour enfants habilités à prononcer de lourdes peines. En vertu de la législation antiterroriste, les enfants de plus de 15 ans peuvent être jugés et punis comme s'ils étaient des adultes. Un projet de loi visant à apporter à cette loi et à d'autres textes législatifs des modifications bénéficiant aux enfants a toutefois été soumis au Parlement pour examen.

10. La Turquie ne possède pas de mécanisme indépendant pour la surveillance des droits des enfants. Cette question a été soulevée par le Comité des droits de l'enfant dans les observations finales qu'il a formulées en 2003. En réponse à ces observations, le Parlement a créé, en 2008, un Comité de surveillance des droits de l'enfant chargé de surveiller les violations des droits de l'enfant sur tout le territoire turc. Ce comité ne saurait toutefois se substituer à un système de surveillance indépendant tel que le système des médiateurs.

## **Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération passée (2006-2010)**

### **Principaux résultats obtenus**

11. *Progrès accomplis dans le domaine de la protection de l'enfance et de la surveillance des droits de l'enfant.* La nouvelle stratégie de réforme judiciaire (2009) vise notamment à améliorer le système de justice pour mineurs en vue de le mettre en conformité avec les normes internationales. Cette stratégie est le fruit des activités de plaidoyer de l'UNICEF et de la coopération étroite qui s'est instaurée entre celui-ci et le Ministère de la justice. Des programmes de formation destinés aux professionnels de la justice et un modèle de gestion des cas élaboré à l'intention des prisons et des centres de détention ont été institutionnalisés. Le programme de pays pour 2006-2010 a également contribué au renforcement du mécanisme de protection de l'enfance, grâce notamment à l'institution de normes minimales en matière de soins et de protection, d'un mécanisme pour le dépôt de plaintes, et d'un système d'aiguillage, à la création de centres de protection de l'enfance dans les universités et à la mise en place d'une stratégie de coordination à l'échelle locale. L'UNICEF a préconisé et soutenu la création de la commission parlementaire pour la surveillance des droits de l'enfant. Le fonds a aussi participé à la mise au point d'un programme de sensibilisation aux droits de l'enfant destiné aux professionnels des médias, qui fait désormais partie des programmes d'enseignement en communication de sept universités.

12. *Progrès accomplis pour ce qui est de l'enseignement primaire.* La coopération entre le Gouvernement turc et l'UNICEF a contribué à faciliter l'accès à l'enseignement primaire et à réduire les disparités entre les sexes. Nombreux sont toutefois les enfants (notamment les filles) qui ne vont pas régulièrement à l'école, n'achèvent pas le cycle d'études primaires ou arrêtent leurs études au moment du passage dans le secondaire. La coopération entre le Ministère de l'éducation nationale et l'UNICEF a permis de mettre en place, dès l'année scolaire 2008-2009, un programme d'enseignement de rattrapage destiné aux enfants âgés de 10 à 14 ans qui n'avaient jamais été scolarisés auparavant ou avaient abandonné leurs études. À ce jour, 40 000 enfants non scolarisés, dont 66 % de filles, ont bénéficié de cette

initiative. Pour accroître le pourcentage d'enfants terminant le cycle d'études primaires, le Ministère de l'éducation entend mettre au point un système de surveillance et de suivi des enfants non scolarisés et à instituer à l'échelle de tout le pays des normes scolaires minimales tenant compte des critères relatifs aux écoles amies des enfants qui ont été élaborés par l'UNICEF.

13. *Progrès accomplis dans le secteur de la santé.* Depuis 1990, la mortalité infantile a diminué de 72 % en Turquie. La mortalité maternelle a également baissé rapidement. Quelque 81 % des jeunes âgés de 15 à 26 ans ont reçu tous les vaccins prescrits, et le tétanos maternel et néonatal a été éliminé. La coopération entre le Gouvernement et l'UNICEF a contribué à une augmentation de 20 % de l'allaitement maternel exclusif entre 2003 et 2008 et de 85 % de l'utilisation de sel iodé. Bien qu'il continue d'exister des disparités importantes entre les régions sur le plan de la santé de base et de la nutrition, les zones rurales étant les plus mal loties, la politique de transformation du système de santé adoptée par le Ministère de la santé et le développement de la médecine familiale vient à réduire ces disparités.

14. *Prise en compte de l'enfance pauvre dans les programmes nationaux.* La Commission européenne s'efforce d'aider les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne à réformer leur système de protection sociale. Les priorités fixées à cet effet sont énumérées dans des mémorandums conjoints sur l'intégration. L'étude que l'UNICEF a consacrée à l'enfance pauvre et les activités de plaidoyer qu'il a menées pour que la question figure dans les mémorandums susmentionnés ont permis pour la première fois d'en faire un domaine d'intervention distinct nécessitant une attention toute particulière à l'échelle nationale.

### **Enseignements tirés**

15. Les programmes de formation élaborés au titre du programme de coopération actuel n'ont pas été pleinement intégrés dans les programmes nationaux de formation et ce, pour des raisons en rapport avec les éléments suivants : planification, prise en charge locale, capacités de gestion et compatibilité. Se fondant sur les enseignements tirés, le Ministère de la justice a accepté, aux tous débuts de l'élaboration des programmes de formation destinés aux professionnels qui travaillent avec des enfants dans les prisons, les centres de détention et les établissements éducatifs, d'incorporer des modules de formation qui font désormais partie intégrante de la formation ordinaire institutionnalisée. L'étude de la justice pour mineurs réalisée en 2009 par le bureau régional de l'UNICEF a loué ces programmes qu'elle a qualifiés de pratiques exemplaires à même d'assurer l'intégration et la viabilité du renforcement des capacités. L'élément principal qui a contribué à ce succès est le fait que ces modules de formation ont été mis au point et en œuvre par le Ministère qui les a conçus spécifiquement pour son propre usage en faisant appel à des consultants turcs, tandis que l'UNICEF fournissait un appui technique, dispensait une formation à la gestion et communiquait des informations sur les moyens de travailler plus efficacement avec les enfants.

16. Si la campagne en faveur de l'éducation des filles, qui a démarré en 2003, a remporté un succès considérable, elle a aussi soulevé la question de savoir comment assurer et maintenir l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation. L'examen externe de cette initiative qui a été entrepris en 2007 a permis de conclure qu'il était nécessaire d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques d'éducation. Depuis lors,

le Gouvernement turc et l'UNICEF se sont efforcés de concert de faire du suivi de la scolarisation et de l'assiduité des filles un indicateur clef et un élément essentiel des normes minimales en matière d'enseignement primaire qui s'inspirent du concept de l'école amie des enfants et sont maintenant appliquées dans tout le pays. Ce processus a aussi contribué au renforcement des moyens dont dispose le Ministère de l'éducation nationale pour recueillir et analyser les données qui serviront à l'élaboration des politiques d'intervention.

17. Faute d'accord préalable avec les partenaires, l'étude portant sur la violence au sein de la famille qui a été menée en 2008 n'a pas pu être pleinement mise à profit. Par contre, les conclusions de l'étude consacrée au suivi de l'impact de la crise économique, qui a été réalisée en étroite concertation avec l'organisation de planification étatique et en collaboration avec la Banque mondiale et la Fondation turque pour la recherche en politique économique, ont été rapidement publiées et diffusées. Ces exemples montrent que le rassemblement de données probantes susceptibles de donner lieu à des activités de plaidoyer et de permettre l'élaboration de politiques traitant de questions sensibles nécessite plus que de simples recherches. Tout aussi importants sont les éléments suivants : planification mûrement réfléchie, agrément des utilisateurs, sélection rigoureuse des partenaires et coopération avec ces derniers.

18. Le projet « Priorité aux enfants » pour la période 2005-2008, qui a été financé par l'Union européenne, a permis d'appuyer bon nombre des activités que l'UNICEF a consacrées à la justice pour mineurs, à la protection de l'enfance et à l'éducation. Il faudrait que le Fonds axe ses efforts sur la coordination, la fourniture d'un appui technique, la promotion de l'échange de données d'expérience ainsi que le suivi et la documentation. C'est en tenant compte de tous ces enseignements que de nouvelles modalités de partenariat ont pu être définies pour le nouveau projet commun UNICEF/Union européenne sur l'éducation préscolaire qui doit démarrer en 2010.

## Programme de pays pour la période 2011-2015

### Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<b>Total</b>
Réduction des disparités, intégration et protection sociales	2 380	22 800	<b>25 180</b>
Autonomisation et protection de la jeunesse	900	15 200	<b>16 100</b>
Coûts intersectoriels	900	–	<b>900</b>
<b>Total</b>	<b>4 180</b>	<b>38 000</b>	<b>42 180</b>

### Élaboration du programme

19. Suite au rapport du 5 août 2009 intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (A/64/253) que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, ainsi qu'à la résolution 63/223 de l'Assemblée générale en

date du 19 décembre 2008, la Turquie a dû mettre au point un modèle de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dont le Gouvernement turc aurait l'entière responsabilité et qui serait pleinement conforme aux priorités nationales. La Stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement a été élaborée sous la houlette de l'organisation de planification étatique. Cette stratégie se fonde sur le neuvième plan de développement (2007-2013) de la Turquie, l'examen à moyen terme du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et la validation des éléments qui font obstacle au développement de par sa portée, elle permet au système des Nations Unies de répondre avec souplesse aux besoins du Gouvernement qui évoluent constamment. Le présent projet de descriptifs de programme de pays lui est étroitement lié. Il a été examiné et approuvé par le Conseil intersectoriel pour l'enfance, organisme gouvernemental chargé de coordonner et de superviser le programme de coopération du pays.

### **Principaux résultats obtenus et stratégies**

20. Le programme de pays pour la période 2011-2015 vise à appuyer les efforts que déploie la Turquie en vue de réduire les disparités et d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'intégration et de protection sociales, ainsi que d'autonomisation et de protection de la jeunesse. Il montre qu'il est absolument indispensable d'améliorer la situation des enfants les plus défavorisés et qu'il faudrait accorder une nouvelle importance à la tranche d'âge des 14 à 18 ans.

21. La composante I, qui porte sur la réduction des disparités ainsi que sur l'intégration et la protection sociales, vise à réduire durablement d'ici à la fin de 2015 les disparités qui existent au niveau des conditions de vie et des possibilités offertes aux garçons et aux filles ainsi qu'aux enfants issus de régions géographiques et de milieux sociaux différents et à assurer la mise en place de politiques et de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté des enfants et l'augmentation des ressources financières allouées à la protection sociale. La composante II, qui porte sur l'autonomisation et la protection de la jeunesse, permettra, dans le même temps, d'améliorer durablement l'employabilité et les compétences pratiques de toutes les filles et de tous les garçons âgés de 14 à 18 ans ainsi que leurs chances de participation; et d'assurer la mise en place d'une stratégie nationale pour l'emploi des jeunes et d'un plan national d'action à cet effet ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à accroître les effectifs dans le secondaire et à augmenter le pourcentage d'élèves achevant leurs études secondaires. Cette composante permettra également de garantir la mise en conformité, d'ici à la fin de 2015, du système national de protection de l'enfance et de justice pour mineurs avec les normes internationales.

22. Pour atteindre les objectifs visés au titre de la composante I, il conviendra de prendre les mesures suivantes : adopter des politiques et des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté des enfants; élargir les marges de manœuvre dont on dispose pour l'application des politiques budgétaires de sorte que celles-ci puissent bénéficier davantage aux enfants et aux familles; renforcer les capacités aux niveaux national et sous-national en vue d'offrir un enseignement et des services de santé et de protection, notamment sociale, qui soient intégrés et de bonne qualité; et assurer un suivi efficace des droits de l'enfant. La réalisation des objectifs visés au titre de la composante II conduira notamment à l'établissement d'un vaste partenariat visant à rassembler des connaissances et à élaborer des modèles fondés sur des données



probantes en vue d'améliorer les politiques, les systèmes et les comportements de façon à renforcer les compétences pratiques des jeunes et celles qui leur permettent de gagner leur vie, qu'ils soient scolarisés ou non, et de leur offrir davantage de possibilités de participer à la vie sociale. La composante II vise aussi à faire en sorte que les enfants aux prises avec la loi soient traités de façon pleinement conforme aux normes internationales.

23. La Turquie a réalisé des progrès non négligeables dans les efforts qu'elle déploie pour aligner ses politiques, sa législation et ses normes sur celles de l'acquis communautaire de l'Union européenne. Des délais peuvent toutefois s'écouler entre le moment où de nouvelles politiques sont adoptées et celui où elles prennent pleinement effet. L'UNICEF participera donc davantage à l'élaboration des politiques en rapport avec les enfants et offrira un soutien accru au Gouvernement pour la mise au point de modèles d'application.

24. Pour assurer le succès du programme de pays, il est essentiel de forger de nouvelles alliances avec un large éventail de partenaires, et notamment différentes commissions parlementaires, la société civile, les milieux intellectuels et universitaires, les organisations non gouvernementales, les fondations, des représentants du secteur privé et des médias, ainsi que des organismes internationaux autres que le Fonds. Une autre stratégie capitale consistera à faire fond sur le rôle fédérateur de l'UNICEF pour faciliter la coordination multipartite et intersectorielle ainsi que la programmation intégrée et la planification stratégique. Pour assurer la viabilité de toutes ces initiatives, le Fonds et ses partenaires utiliseront les méthodes de communication pour le développement afin de mieux sensibiliser le public, de s'assurer un appui et une participation accrus, d'encourager les efforts complémentaires et de renforcer l'aptitude des responsables et des détenteurs de droits à réaliser et à revendiquer les droits des enfants.

25. Bon nombre de pays situés dans la région et au-delà attendent de la Turquie qu'elle leur fasse part des données d'expérience qu'elle a acquises dans les domaines de l'éducation, de la mobilisation des jeunes, de la protection, de la gestion démocratique des affaires publiques et de la prééminence du droit. Fidèle à l'esprit de coopération Sud-Sud, le programme de coopération contribuera à faire connaître les formules qui ont été couronnées de succès et à faciliter l'échange de données d'expérience. Ces efforts contribueront aussi à enrichir la somme des connaissances et des expériences acquises à l'échelle mondiale.

26. Au nombre des autres stratégies à mettre en œuvre, selon que de besoin, pour atteindre les objectifs visés au titre du programme, on citera celles qui visent à : a) aider le Gouvernement à améliorer la collecte et l'analyse des données ventilées aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes; b) offrir un appui technique à la mise au point de formules qui puissent être reproduites ailleurs et permettent d'offrir des services de qualité aux enfants à l'échelle tant nationale que locale, en mettant l'accent sur les systèmes de surveillance et d'évaluation; c) renforcer les capacités individuelles et institutionnelles, notamment celles des professionnels, des autorités locales, des dirigeants communautaires et de la société civile; d) plaider en faveur de changements législatifs; e) sensibiliser le public; f) mobiliser des ressources en faveur des enfants.

27. L'intégration sociale, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la sensibilisation à la question des changements climatiques seront intégrés. Des efforts seront faits pour associer activement les enfants et les jeunes à l'exécution

des programmes et au règlement de ces problèmes intersectoriels. Une attention particulière sera accordée à la gestion et à la diffusion de connaissances, notamment le recueil d'informations relatives aux expériences acquises. On entreprendra également des recherches afin de recueillir des données probantes portant sur des domaines qui ne sont pas spécifiquement traités au titre des composantes du programme.

### **Liens entre les priorités nationales et la Stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement**

28. Le programme de pays se fonde sur le neuvième plan de développement national de la Turquie (2007-2013) et le Plan national d'action pour l'adhésion à l'Union européenne. Ces documents se complètent. Il est prévu dans le plan de développement national que la Turquie devienne un pays faisant partie de la société de l'information, plus stable, partageant plus équitablement, dynamique à l'échelle internationale et respectant pleinement les normes d'adhésion à l'Union européenne. Le Plan est axé sur cinq éléments principaux : a) la compétitivité; b) l'emploi; c) le développement humain et la solidarité sociale; d) le développement régional; e) la qualité et l'efficacité des services publics. Le programme de coopération entre la Turquie et l'UNICEF contribuera principalement à la réalisation du troisième élément, qui recouvre l'éducation, la santé, la répartition des revenus, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté. Le programme s'aligne parfaitement sur la Stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement et contribuera à sa mise en œuvre.

### **Liens avec les priorités internationales**

29. Les efforts que déploie la Turquie pour atteindre un certain nombre d'objectifs du Millénaire pour le développement sont en bonne voie, mais la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs 1, 3 et 7 sera difficile et celle de l'objectif 2 est incertaine dans la mesure où les données relatives au pourcentage d'enfants ayant terminé leurs études primaires ne sont pas encore publiées. La Turquie s'est également fixée pour but de satisfaire aux critères et normes rigoureux de l'Union européenne qui s'appliquent à des domaines comme les résultats scolaires, la justice pour mineurs, la protection de l'enfance et le bien-être général de l'enfant. Le programme de pays contribuera à la réalisation de ces objectifs et permettra au Gouvernement de se conformer aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux observations finales du Comité des droits de l'enfant ainsi qu'aux principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il traitera de tous les domaines d'intervention prioritaires du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF.

### **Composantes du programme**

30. **Réduction des disparités, intégration et protection sociales.** Le bien-être des enfants et les possibilités qui s'offrent à eux varient suivant les régions, le milieu social dont ils sont issus et leur sexe. L'inégalité des chances exacerbe et

perpétue leur pauvreté. En Turquie, le système de santé a considérablement amélioré leurs chances de survie, mais des disparités régionales subsistent en la matière. De la même façon, les efforts qu'a accomplis la Turquie pour scolariser les enfants et assurer la parité des sexes dans l'enseignement primaire ont permis d'accomplir d'importants progrès. L'absentéisme et les abandons en cours d'études sont toutefois des problèmes qui persistent, notamment pour les filles. Par ailleurs, le pourcentage d'enfants inscrits dans les écoles maternelles demeure faible, et l'écart entre le nombre de garçons et le nombre de filles scolarisés dans le secondaire reste important. La composante susmentionnée traitera des différents aspects de ces disparités et s'efforcera d'améliorer la qualité des soins et des services.

31. Cette même composante mettra également l'accent sur l'analyse des politiques de protection sociale, l'examen des finances publiques et le suivi des crédits budgétaires et des ressources allouées aux enfants. L'objectif est de recueillir des données probantes permettant l'adoption de politiques plus efficaces à même de garantir l'intégration sociale des enfants défavorisés et de leur famille. Des efforts seront faits dans le même temps pour renforcer les systèmes de surveillance des droits de l'enfant, et notamment œuvrer en faveur de la création d'un système de médiation pour l'enfance.

32. Dans le cadre de cette composante, l'UNICEF aidera en outre le Gouvernement à étendre les services publics aux familles les plus vulnérables et les plus défavorisées et à renforcer les mécanismes de protection de l'enfance à l'échelle tant nationale que locale. Le Fonds contribuera aussi à la modification des systèmes et des comportements nécessaire pour que davantage d'enfants, et notamment de filles, terminent leurs études primaires et passent dans le secondaire. Dans un premier temps, il s'attachera à faciliter la surveillance des données et les analyses des causes. Vu l'importance que revêtent les activités concernant les soins et le développement de la petite enfance pour l'amélioration des chances qui s'offrent aux enfants issus de communautés et de familles défavorisées, l'UNICEF œuvrera en faveur : a) de l'intégration de ces activités, notamment le dépistage précoce des anomalies de développement et des handicaps; b) de la modification des comportements et des systèmes – y compris l'adoption d'un modèle communautaire – nécessaire pour que davantage de filles et de garçons, notamment ceux qui sont issus de milieux défavorisés, puissent suivre un enseignement préscolaire de qualité; c) d'une évolution du système de protection de l'enfance, en aidant le Gouvernement à mettre au point un modèle visant à consolider et intégrer les services et à assurer l'application de normes minimales aux enfants privés de protection parentale.

33. Les principaux partenaires seront l'Organisation de plans d'action étatique, les Ministères des finances, de l'éducation nationale, de la santé, du travail et de la sécurité sociale, l'ISKUR (Organisation turque du travail), la Direction générale pour les services sociaux, l'Organe de protection de l'enfance, le Parlement, la présidence de l'entité chargée des droits de l'homme, les autorités locales et la société civile, y compris des représentants des milieux intellectuels et universitaires. Le dialogue sera renforcé avec la Banque mondiale, le PNUD et l'Union européenne. Les crédits provenant d'autres sources devraient permettre de financer en partie la composante mentionnée. Les fonds destinés au renforcement de l'enseignement devraient notamment provenir principalement d'autres sources (Union européenne).

34. **Autonomisation et protection de la jeunesse.** Assurer la participation active de chaque jeune à la prise de décisions publiques est important pour la démocratie, l'adhésion à l'Union européenne, la croissance économique, la réduction des disparités et le développement humain. Le chômage, notamment parmi les jeunes, est un problème majeur. Il conviendrait de s'attacher à accroître les taux de scolarisation dans le secondaire et de veiller à développer et à améliorer les aptitudes des jeunes.

35. Dans le cadre de la composante mentionnée, l'UNICEF et ses partenaires s'emploieront à identifier et à mettre en œuvre les changements de politiques, de systèmes et de comportement nécessaires pour que les jeunes disposent de connaissances pratiques et des compétences requises pour gagner leur vie et puissent s'exprimer et participer à la vie sociale. Les exigences différentes auxquelles doivent satisfaire les filles et les garçons, les enfants scolarisés et ceux qui ne le sont pas, les enfants issus de régions géographiques et de milieux sociaux variés et connaissant différentes situations particulières seront répertoriées et prises en compte. L'UNICEF continuera d'appuyer la mise au point et en place d'une politique nationale en faveur de la jeunesse qui tienne compte de toutes les considérations dont il est fait état plus haut. Les éléments qui empêchent les enfants de poursuivre des études secondaires seront examinés, et des efforts seront notamment faits pour déterminer dans quelle mesure ce type d'enseignement est capable de répondre aux besoins des jeunes et définir des politiques adaptées. Il conviendra en particulier d'établir un lien entre les matières enseignées et les besoins du marché du travail. L'action en faveur de la jeunesse étant un nouveau domaine pour l'UNICEF, ce dernier aura besoin, durant les premières années du cycle de programmation, de faire très largement place à la recherche.

36. L'UNICEF continuera d'aider à mettre le système de justice pour mineurs en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi sur la protection de l'enfance et le plan stratégique du Ministère de la justice. Il faudra à cet effet, recenser et lever les obstacles qui empêchent l'application des procédures judiciaires spécifiquement destinées aux enfants et surveiller l'institution et l'application des normes concernant les enfants privés de leur liberté et placés en institution.

37. Les Ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur et de la santé seront les principaux partenaires nationaux pour l'exécution de cette composante du programme. Les efforts consacrés à la mise en place d'une politique en faveur de la jeunesse devront être menés en collaboration avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Union européenne, l'Organisation de planification étatique, le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le secteur privé et d'autres participants. Au nombre de ceux qui œuvreront de concert avec l'UNICEF en faveur de la justice pour mineurs, figureront des universités, des institutions professionnelles et des organisations de la société civile compétentes. Les fonds nécessaires devraient pour l'essentiel être obtenus auprès d'autres sources (Union européenne).

38. **Les dépenses intersectorielles** concerneront les frais imputables aux activités suivantes : tâches intersectorielles accomplies par le personnel, déplacements, sécurité, formation de personnel et appui administratif.

## Principaux partenariats

39. Les partenariats avec la société civile seront une stratégie essentielle pour la mise en œuvre du programme de pays. Les précédents programmes de pays de l'UNICEF ont montré qu'il était possible de faire fond sur les compétences des universités et des établissements de recherche turcs et ce type de coopération se développera au titre du présent programme de pays. Le développement des partenariats permettra de mettre en commun des ressources qui puissent être consacrées à la production de données relatives aux enfants, de qualité, à jour, fiables et ventilées. La société civile sera associée aux efforts de plaidoyer en faveur de la surveillance des droits des enfants, à l'élaboration de politiques et à l'allocation de ressources budgétaires spécifiquement destinées aux enfants. Les administrations locales et les organisations de la société civile présentes dans le pays pourraient toutes collaborer aux composantes du programme qui nécessitent la prestation de services à l'échelle locale et la conception de modèles de services.

40. Le programme de coopération entre la Turquie et l'UNICEF est lié aux travaux que d'autres organismes des Nations Unies mènent dans le cadre de la Stratégie de coopération des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à des programmes conjoints et aux activités de groupe traitant de questions thématiques comme la jeunesse, le VIH/sida et l'égalité des sexes. Les liens de coopération avec la Banque mondiale seront renforcés aux fins de la surveillance de l'impact des transformations économiques, des politiques sociales, de la politique en faveur de la jeunesse et des activités relatives aux soins et au développement de la petite enfance. L'OCDE et le Conseil de l'Europe pourraient également coopérer avec le Fonds dans le domaine de la recherche et de l'acquisition des connaissances. L'Union européenne devrait demeurer un partenaire essentiel, notamment dans les domaines de l'éducation préscolaire et de la justice pour mineurs. De nouvelles modalités de coopération avec cette instance s'appliqueront. C'est ainsi notamment que l'on s'attachera à mobiliser des ressources et à optimiser l'action en faveur des enfants, en œuvrant de concert avec des partenaires gouvernementaux et avec la société civile.

41. Le Comité national turc pour l'UNICEF continuera de fournir un appui en menant des activités de plaidoyer, en levant des fonds et en mettant en commun les ressources. Cette coopération et ce partenariat s'articuleront autour du Plan stratégique commun élaboré par la Division de la mobilisation et des partenariats privés de l'UNICEF, le Comité national turc pour l'UNICEF et le bureau de pays du Fonds. Dans le cadre de ce Plan stratégique commun, il sera fait appel à l'aide du secteur et des fondations privés, et ainsi à la responsabilité sociale des entreprises.

## Suivi, évaluation et gestion du programme

42. Le principal organe national chargé de la coordination du programme de pays sera le Conseil intersectoriel pour l'enfance, qui est composé de tous les ministères et de tous les organismes gouvernementaux s'occupant des enfants. La composition de cette instance sera revue en tenant compte des changements intervenus en Turquie. L'Organisation de planification étatique jouera un rôle plus actif.

43. Les activités de suivi et d'évaluation seront menées en parallèle avec le suivi des résultats obtenus au titre de la Stratégie de coopération des Nations Unies pour

le développement et coordonnées par le biais de plans de suivi et d'évaluation annuels et quinquennaux intégrés. Ce processus sera lié aux activités de planification et d'auto-évaluation menées à l'échelle nationale dans le cadre des préparatifs du dixième plan national de développement. Les progrès accomplis seront mesurés par le biais d'examens conjoints annuels des programmes entrepris en collaboration avec le Gouvernement, sur la base de l'exécution de programmes de travail pluriannuels à horizon mobile. Un examen à moyen terme du programme de pays sera entrepris en 2013.

44. Les informations nécessaires à l'obtention d'indicateurs clefs, ventilées par sexe, situation géographique et tranche d'âge, seront obtenues auprès de différentes sources, dont l'Institut turc de statistique (Turkstat), les ministères d'exécution, d'autres sources nationales officielles, le comité parlementaire chargé de la surveillance des droits de l'enfant, la présidence de l'entité chargée des droits de l'homme et la société civile ou en consultant les archives et les rapports parlementaires. Le suivi des données se fera également par l'intermédiaire de sources internationales comme l'OCDE et sur la base de rapports intérimaires établis par la Commission européenne. On cherchera à nouer des liens de coopération étroits avec Turkstat et avec l'Organisation de planification étatique aux fins de l'institutionnalisation des indicateurs relatifs à la protection et au bien-être de l'enfant ainsi qu'à la surveillance améliorée de la pauvreté des enfants.

---